## **Absorbant**



PRODUIT A USAGE PROFESSIONNEL

# **SORBAFIBRE**

### **ABSORBANT NATUREL**

- ✓ Absorbant instantané et asséchant.
- ✓ Absorbe 8 fois plus que les sciures et granulés traditionnels.
- Elimine les pellicules de gras pour éviter les sols glissants.
- ✓ Non abrasif. Ne contient pas de silice.
- Ne relargue pas le produit absorbé.



#### **UTILISATION:**

Absorbant naturel tout produit et spécial hydrocarbures.

Fibres de coton recyclées sous forme de poudre lourde. Réutilisable jusqu'à saturation. Naturellement ignifugé-Hydrofuge-Biodégradable-Incinérable avec taux de cendres <3% Efficace sur tout type de surfaces : peinture, résine, béton...

Tests d'absorption méthode ASTM: Huile neuve SAE40: 7 fois son poids

Kérosène : 8,2 fois son poids Gasoil : 7,5 fois son poids

Test d'adhérence : 93,4% d'adhérence résiduelle sur chaussée avec un seul passage (Norme NF T90-190)

•

#### **MODE D'EMPLOI:**



Avant d'ouvrir le seau, secouer le, afin d'homogénéiser le produit.

Saupoudrer le produit directement sur le déversement.

Contrairement à la sciure et aux autres absorbants, pas besoin d'attendre.

Balayer SORBAFIBRE tout de suite, le sol devient sûr et sec.

Sur des sols rugueux, l'utilisation d'un balai à poils durs (type frottoir) peut faciliter le ramassage. Regrouper le produit en formant un tas. Tant que l'absorbant est sous forme de poudre, vous pouvez réutiliser le produit. L'apparition de boulettes non collantes (pâte à modeler) est un indicateur visuel pour savoir quand l'absorbant est saturé. On peut le réutiliser autant de fois que nécessaire jusqu'à saturation.

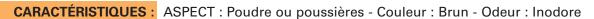
L'utilisation du **TWISTI PACK** ou **PELICAN BOX** vous facilite le travail : grâce à son tamis, vous séparez tout simplement l'absorbant saturé de l'absorbant réutilisable.

Stockez l'absorbant souillé dans un container approprié.

Attention : ne pas utiliser sur des acides forts (même champs d'utilisation que les sciures et granulés)

Retraitement : l'élimination du produit souillé doit être réalisé selon la législation en vigueur.

L'absorbant prends le code déchet du produit absorbé. La plupart du temps il est considéré comme DIS (Déchet Industriel Spécial) ou DD (Déchet Dangereux).



Les indications portées sur cette fiche sont fournies à titre d'informations. Toutefois, elles ne sauraient engager la responsabilité de notre société.



2013/3